



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.061

#### Acquisition de 10 emplacements de stationnement en sous-sol du lot A2 – Village des Médias auprès de SAS PAYSAGES

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la manque de places de stationnement avérés sur le nouveau quartier,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir 10 emplacements par la collectivité,

CONSIDERANT l'accord amiable proposé par SAS PAYSAGE relatif à l'acquisition des 10 emplacements de stationnement pour les emplacements n° 2.18 et 2.33 situées au 2ème sous-sol du lot dit « A2 » du situé sur l'angle de la rue Eva Chastagnol et de l'allée Caroline Aigle et n° 1.34, 1.39, 1.40, 1.41, 1.42, 1.43, 1.44, 1.45, situées au 1er sous-sol du lot A2, retenant une valeur d'acquisition de au montant de cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises (150 000€ ht soit 180 000€ ttc),

**CONSIDERANT** que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la Ville, acquéreur,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**33 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** l'acquisition des 10 emplacements d stationnement, ci-après désignés :

- places de parking n° 2.18 et 2.33 situées au 2ème sous-sol du lot A2
- places de parking n° 1.34, 1.39, 1.40, 1.41, 1.42, 1.43, 1.44, 1.45, situées au 1er sous-sol du lot A2.

**Article 2 :**

**FIXE** le montant d'acquisition au montant de cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises (150 000€ ht soit 180 000€ ttc).

**Article 3 :**


**PRECISE** que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la Ville, acquéreur.


**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse et l'acte authentique d'acquisition et tout autre document afférant à ce dossier.

**Article 5 :**

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-061-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :  
**25/06/2026**.....

+ Publication et/ou notification le :  
**25/06/2026**.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :  
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

  
Quentin GESELL

